Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 83 (1938)
Heft: 5

Rubrik: Revue de la presse

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DE LA PRESSE

OPINIONS ALLEMANDES

Le tir de nuit des canons anti-chars [1]

Dans le *Militär Wochenblatt* vient de paraître une étude sur le tir de nuit des canons anti-chars.

L'auteur, tout en faisant ressortir que ce tir doit être considéré comme une exception, n'en admet pas moins qu'il faut donner une solution à ce problème qui est toujours posé. Il faut bien compter avec les exceptions à la guerre et par ailleurs aux *dernières manœuvres n'a-t-il pas été constaté que des chars de reconnaissance blindés et des chars de combat s'étaient approchés dans l'obscurité de la zone de barrage de « l'ennemi » pour attaquer à l'aurore avec à peine 50 mètres de visibilité ?*

La surprise a parfaitement réussi, car si la défense entendait bien le bruit des moteurs, elle ne parvenait à voir l'adversaire qu'à quelques mètres d'elle et elle était aussitôt submergée.

Conclusion : il faut rechercher les voies et moyens qui permettent au canon d'engager avec succès le combat par le feu dans l'obscurité.

Certes, on dispose des projecteurs qui accompagnent le canon et du pistolet à fusées éclairantes ; mais quel est donc l'effet de ces deux matériels ?

Les résultats des expériences faites à cet objet ont été les suivants, ajoute l'auteur :

Projecteurs. — Le cône de lumière du projecteur n'a, en terrain varié, de puissance que jusqu'à cent mètres pour illuminer le char camouflé par la peinture et rendre ainsi saisissable le réticule de la lunette de visée. Or, cette portée de la lumière ne saurait suffire, d'autant plus que la source de lumière est fixe ; on peut y remédier par le projecteur portatif qui accompagne l'avant-train du canon anti-chars, car s'il possède une longueur de câble suffisante, on peut l'employer indépendant du canon dans toutes directions, mais ici encore la portée n'est pas beaucoup plus considérable que ci-dessus.

[1] *France militaire* du 4 mai 1938.

Pour l'illumination de certains points sur des chaussées, le projecteur portatif est parfait en ce sens que du fait de la réflexion de la couche supérieure de la chaussée et des arbres la portée va jusqu'à 200 et 300 mètres ; employant ce projecteur un peu de côté par rapport à la position de tir, on aurait l'avantage que l'adversaire l'apercevant ouvrirait le feu dessus, laissant ainsi une entière liberté de manœuvre au canon anti-char.

D'autres expériences ont donné les résultats suivants :

— le projecteur de 60 centimètres en usage dans les unités d'artillerie anti-aérienne suffit pour illuminer convenablement des chars entre 500 et 700 mètres de distance ;

— *le projecteur de 150 centimètres est la source idéale de lumière, car il aveugle entièrement le conducteur ;* les résultats de tir pratiqués de nuit avec projecteur ont donné d'aussi bonnes moyennes que par tir de jour, mais ils ne peuvent être retenus *pour la défense anti-chars ; il serait préférable d'envisager un projecteur mobile d'un diamètre moyen de 50 centimètres, éclairant jusqu'à 900 mètres au lieu du projecteur portatif actuel* (analogue à celui de police-secours).

Fusées éclairantes. — D'autres expériences ont eu lieu avec le pistolet signaleur tirant des fusées éclairantes ; dans ce cas il faut placer les tireurs de flanc à 200 mètres de côté pour que le cône de lumière agisse entre le canon anti-char et les chars à contrebattre ; deux tireurs sont nécessaires ; dès que la composition éclairante de la première fusée s'enflamme, le deuxième tireur fait partir la deuxième fusée ; cet enchevêtrement du tir permet de constituer une zone lumineuse suffisante jusqu'à 400 mètres, mais la consommation en cartouches est relativement considérable ; pour un combat par le feu d'une minute et demie il faut 50 coups ; par ailleurs un phénomène se produit qui touche le tireur du canon anti-char, celui-ci doit en faisant partir le coup, fermer les yeux, car les lueurs sont tellement crues qu'elles l'aveuglent et rendent impossible la prise de l'objectif avec le réticule.

Toutes ces expériences devraient être poursuivies, dit l'auteur ; à la dernière guerre on a bien employé une mine éclairante lancée d'un tube ; à 300 ou 400 mètres d'altitude un parachute en soie s'en détachait et une composition éclairante très vive au magnésium tombait lentement à terre, éclairant parfaitement tout le terrain pendant des minutes ; *la défense a besoin de mines éclairantes analogues améliorées ;* il n'y a actuellement rien de pratique dans ce domaine, mais il est urgent de trouver quelque chose, car il faut compter de plus en plus sur les actions par le feu de la défense anti-chars à l'avenir.